

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 26 Novembre 2013

Présents : Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

JP. CULEM, Directeur général

Excusé : Monsieur Mathieu MESSIN (qui entre en séance à 18 h 46)

Absents : Messieurs Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 h 44), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18 h 35) et Madame Fanny GODART

La séance publique est ouverte à 18 h 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Démission d'une conseillère communale

A l'unanimité, accepte la démission de Madame Monique DEKOSTER

2) Prestation de serment de Monsieur Lionel PISTONE et installation du nouveau conseiller communal

Entend la prestation de serment de Lionel PISTONE : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Monsieur Lionel PISTONE est installé comme Conseiller Communal.

3) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

Les points supplémentaires proposés par le groupe C+ relatifs au retrait de la décision de Collège du 20/08 et au retrait de la délégation au Collège, ainsi que le point supplémentaire de Monsieur P. PIERART seront traités après l'approbation du PV de la séance du 29 octobre.

Les questions orales de Monsieur P. PIERART et de Monsieur JF. HUBERT seront traitées en fin de séance publique. La question d'actualité N°1 de Monsieur P. PIERART fait l'objet d'un point lors de ce conseil et ne sera donc pas traitée. Sa question N°2 sera évoquée après les questions orales.

Il donne une information relative au dossier des techniciennes de surface. Il s'agit en fait de la lecture de l'accord que le Collège a obtenu avec l'ensemble de la délégation syndicale.

« Le personnel de nettoyage est maintenu sous régime public au sein de l'Administration communale.

Le personnel désigné à la date du 20/11/2013 gardera au minimum 70 % de ses prestations actuelles moyennant une restructuration et réorganisation du service de nettoyage. Un préavis sera notifié et presté pour la perte d'heure afin de garantir leurs droits sociaux. Aucun grief lié au conflit ne sera retenu.

Tous les membres du personnel seront sous régime contractuel et seront rémunérés sur la base de l'échelle E2 actuellement en vigueur au sein de l'Administration. Ils bénéficieront de la E2 revue lorsque celle-ci sera d'application au sein de l'Administration communale.

L'Administration communale s'engage à acquérir du matériel adapté.

L'Administration communale s'engage à recruter un ou une brigadier(ère) qui sera chargé(e) de l'organisation du travail et du contrôle du travail effectué.

L'Administration communale s'engage à organiser une formation spécifique pour les techniciennes de surface.

Les membres du personnel comptant le plus d'ancienneté seront prioritaires pour le maintien dans leurs affectations actuelles.

Une plus grande mobilité sera sollicitée afin de garantir le service et de compléter l'horaire de travail.

Les heures qui deviendraient disponibles seront attribuées, en priorité et selon les besoins du service, aux membres du personnel en place au moment de l'accord.

Pour ce qui concerne les 5 personnes licenciées, elles font partie de la restructuration, Si elles le souhaitent, elles bénéficieront d'un suivi psychologique. Une cellule de reconversion sera mise en place en collaboration avec le FOREM. Toutes les organisations syndicales seront associées à la cellule de reconversion »

- 4) Point supplémentaire déposé par Madame Cécile DASCOTTE - Retrait de la décision du Collège du 20/08/2013 relative au marché public de service de nettoyage des bâtiments patrimoniaux et à tout le moins réintégration du personnel de nettoyage déjà licencié, suspension de tout nouveau licenciement et mise en place d'une concertation avec les travailleurs et les délégations syndicales

ARTICLE 1 : Infirmer et revoir la décision du Collège du 20/08/2013 désignant la firme Laurenty

ARTICLE 2 : Réintégrer le personnel de nettoyage déjà licencié et suspendre tout nouveau licenciement

ARTICLE 3 : Mettre en place une concertation avec les travailleurs et les délégations syndicales

A l'article 1, le Collège introduit l'amendement suivant qui remplace l'article 1 proposé : « Demande au Collège de retirer la décision du Collège du 20/08/2013 désignant la firme Laurenty »

Messieurs et Mesdames Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Nancy PIERROT votent pour cet amendement.

Mesdames et Messieurs Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE votent contre cet amendement et Madame Francesca ITALIANO s'abstient. Cet amendement est donc adopté.

A l'article 2, le Collège propose l'amendement suivant : « Réintègre le personnel communal déjà licencié (vu qu'il n'y aura pas d'autres licenciements). »

Supprimer les termes « et suspendre tout nouveau licenciement ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Votes sur l'article 2 amendé : l'article ainsi amendé fait l'objet de 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT) et 8 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE)

A l'article 3, un amendement est proposé par le Collège : suppression de cet article 3. Le vote est adopté à l'unanimité.

Sur l'ensemble du point ainsi amendé, le point est rejeté par 18 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Nancy PIERROT) et 8 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE).

5) Point supplémentaire déposé par Madame Cécile DASCOTTE - Retrait de la délégation donnée le 03/12/2012 par le Conseil Communal au Collège, en ce qu'elle vise :

a) les désignations du personnel stagiaire et contractuel subventionnés, employés, ouvriers, visés par l'article L1213 du Code de la Démocratie Locale sauf en ce qui concerne :

- 1° Les docteurs en médecine, chirurgie, accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° Les membres du personnel enseignant

b) le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Messieurs et Mesdames Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE quittent la séance à 19 h et ne la réintègrent pas.

A l'unanimité, ce point fait l'objet d'un vote négatif.

6) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 29 Octobre 2013

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 29 Octobre 2013

7) IEH – Assemblée générale ordinaire du 02 décembre 2013

A l'unanimité, approuve, le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir : Adoption du plan stratégique 2014-2016.

8) IGH - Assemblée générale statutaire du 02 décembre 2013

A l'unanimité, approuve, le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir : Adoption du plan stratégique 2014-2016.

9) Allocation de fin d'année 2013

A l'unanimité, décide que :

ARTICLE 1. – La présente décision est applicable et accordée à tous les agents communaux y compris les grades légaux, les agents contractuels, contractuels subventionnés, les membres du collège communal à l'exception des agents visés par la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

ARTICLE 2. – Pour l'application de la présente décision, il faut entre par :

1°) rémunération : tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte tenu des augmentations ou des diminutions résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

2°) rétribution : la rémunération augmentée éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence.

3°) rétribution brute : la rétribution annuelle qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2013 multipliée par le coefficient de majoration (index octobre 2013) affectée des augmentations résultant des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

4°) période de référence : la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013.

5°) prestations complètes : les prestations de travail dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale ;

ARTICLE 3. – Le montant de l'allocation de fin d'année pour 2013 est composé :

A) d'une partie forfaitaire fixée à pour l'année 2013 :
=> $666,21 \text{ €} \times 165,96/164,43 = 672,41 \text{ €}$

B) Plus 2,5% de la rétribution annuelle brute qui a servi de base de calcul de la rémunération due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre de l'année en cours, le tout à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de partie de mois, au cours desquels l'intéressé a bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre 2013, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre 2013 si celle-ci avait été due.

ARTICLE 4 – La partie forfaitaire est réduite au prorata des prestations fournies pour les titulaires d'une fonction ne comportant pas de prestations de travail complètes.

ARTICLE 5. – L'allocation de fin d'année sera payée en décembre 2013.

10) PV de caisse du 3ième trim.2013

Prend connaissance du procès-verbal de caisse arrêté en date du 02/09/2013.

11) Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice – Modification budgétaire n°1/2013 – Avis

Emet un avis favorable à l'unanimité sur la modification budgétaire n°1/2013 de la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice qui demande une augmentation de l'intervention communale pour l'exercice 2013 (37.359,76€) mais qui respecte la balise financière globale.

| | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| D'après budget initial | 36.528,70 | 36.528,70 | 0,00 |
| Augmentation de crédits : | 5.000,00 | 5.000,00 | 0,00 |
| Diminution de crédits : | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat : | 41.528,70 | 41.528,70 | 0,00 |

12) Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes – Modification budgétaire n°1/2013 – Avis

Emet un avis favorable à l'unanimité sur la modification budgétaire n°1/2013 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Wasmes car celle-ci laisse inchangée l'intervention communale pour l'exercice 2013 (31.727,06€) et respecte la balise financière globale.

| | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| D'après budget initial | 42.394,95 | 42.394,95 | 0,00 |
| Augmentation de | 2.902,89 | 2.902,89 | 0,00 |

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|------|
| crédits : | | | |
| Diminution de crédits : | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat : | 45.297,84 | 45.297,84 | 0,00 |

13) Cartographie de l'éolien en Wallonie – Avis

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable sur le projet de plan ainsi que son rapport sur les incidences environnementales.

14) Règlements complémentaires de roulage

A l'unanimité, décide d'arrêter :

ARTICLE 1. Dans le pavé de Warquignies, le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie, du côté impair, entre les n°125 et 135.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec flèche montante.

ARTICLE 1. La zone 30 abords écoles existant dans la rue Traversière est étendue :

- Dans la rampe des Ecoliers
- Dans la rue Roi Albert, entre les n°242 et 155

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

ARTICLE 1. Dans la rue du Roi Albert, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, entre les n°300 et 221.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne axiale continue et discontinue amorcée par trois traits discontinus.

ARTICLE 1. Dans la rue A. Delattre, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n°4, sur une distance de 5 mètres.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE 1. Dans la rue Verte, au départ de la rue de la Montagne, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la largeur excède 2,2 mètres.

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C27 « 2,2 m ».

ARTICLE 1. Dans la rue du Pont d'Arcole, le stationnement est interdit du côté impair le long du n°33, sur une distance de 5 mètres

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE 1. Dans la rue de Petit Wasmes, le stationnement est interdit du côté impair le long du n°75, sur une distance de 3 mètres

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE 1. Dans la rue St Pierre la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre le n°84 et la place St Pierre

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.

ARTICLE 1. Dans la rue de l'Egalité l'interdiction de stationner existant le long du n°17 est abrogée.

ARTICLE 1. Dans la rue des Frères Defuisseaux, le stationnement est interdit du côté impair le long du n°63 sur une distance de 5 mètres

ARTICLE 2. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue

ARTICLE 1. Dans la rue d'Orléans, le stationnement est interdit du côté pair entre les n° 2 et 8

ARTICLE 2. Ces mesures seront matérialisées par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

ARTICLE 1. Dans la rue de la Tannerie, entre les rues de l'Eglise et du Puisard, la circulation est interdite à tout conducteur, dans les deux sens, sauf pour la desserte locale.

ARTICLE 2. Ces mesures sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel « sauf desserte locale »

ARTICLE 1. Place Zola une zone d'évitement striée triangulaire de la largeur de l'accotement de plain pied et sur une distance de 1,5 mètre est établie juste avant le garage attenant au n°10 (dans le sens autorisé)

ARTICLE 2. Ces mesures sera matérialisée par les marquages au sol appropriées.

ARTICLE 1. Dans la rue de la Louise, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°36 est abrogé.

ARTICLE 1. Dans la ruelle Papeterie, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°12 est abrogé.

Les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

15) Quartier du Vieux Temple – Acquisition/expropriation

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'acheter à Monsieur Nahime et aux consorts Nahime-Soccio les deux morceaux de terrain rue Issue 26 et 32 pour un montant de 28.000 €.

ARTICLE 2 : de supporter la globalité des frais inhérent à cette vente.

ARTICLE 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la rédaction de l'acte relatif à cette vente dans l'urgence.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 19 h 15
Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

La séance est clôturée à 19 h 37.

Directeur général,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO